



Quimperlé *les rias* ==

OFFICE DE TOURISME • TI AN DOURISTED

== Kemperle *ar stêriou*

Rdv des pros du tourisme#2

Transition énergétique

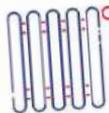
5 mars 2024

Riec-sur-Bélon



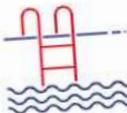
CONTEXTE

Sur le chauffage et la climatisation :



- ✓ Respecter au point de consigne **une température de 19°** dans les salles et parties communes des cafés, hôtels, restaurants et hébergements touristiques lors de l'accueil des clients, et inciter les clients à le faire de même dans les chambres.
- ✓ **Inciter les clients à régler la température à 19° dans les chambres.**
- ✓ **Réduire la température à 17°** au point de consigne **hors de la présence des clients et du personnel** dans les salles de restaurants, les chambres et salles inoccupées, les couloirs et réceptions, les salles de sports.

Sur le chauffage de l'eau :



- ✓ **baissier d'1° la température des piscines** intérieures et extérieures
- ✓ **baissier la température des saunas/hammams/jacuzzis** ainsi que leurs horaires d'utilisation et sur réservation.
- ✓ Concernant les **établissements de thalassothérapie** : **baissier de 1° dans la limite de 31°** pour la température des piscines ludiques et **baissier de 1° de la température des bassins de soins** dans la limite de 33°.

Sur l'éclairage intérieur et extérieur :



- ✓ Les professionnels des cafés et restaurants s'engagent à **éteindre les lumières et enseignes lumineuses de leurs établissements à la fin du service.**
- ✓ Les professionnels des hôtels s'engagent à **éteindre leurs enseignes entre minuit et 6h du matin.**

Sur la cuisson et le froid :



- ✓ **Ne pas consommer inutilement d'énergie à l'occasion de l'exercice de leur activité.**

Appel à Plans de sobriété => *charte d'engagement des cafés hôtels restaurants, hébergements touristiques*

6 octobre 2022

CONTEXTE



L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et l'ADEME s'apprêtent à signer une convention de partenariat *Ademe info, février 2024*

CONTEXTE

REGLEMENTATION

ATTENTES
DES CLIENTS



HAUSSE DES
COUTS DE
L'ENERGIE

REGLEMENTATION

Pour les bâtiments existants

- Obligation du décret tertiaire ([lien](#)) :
Obligation d'économies d'énergie dans les bâtiments à *usage tertiaire* de plus de 1000 m² :
 - 40% d'ici 2030
 - 50% d'ici 2040
 - 60% d'ici 2050
- Obligation du décret BACS ([lien](#)):
Obligation d'un [système d'automatisation et de contrôle des bâtiments](#).

Puissance >290kW => d'ici
01/01/2025

Puissance > 70kW => d'ici

01/01/2027



OFFICE DE TOURISME ET DE LA QUALITE
de la Région de Quimper
= Kemperle ar Stêrioù



Quimperie
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Tourisme
BRETAGNE



REGLEMENTATION

- **Les fluides frigorigènes : norme F- gaz**

Depuis 2020 : fluides ~~avec~~ PRP > 2500*

A partir de 2030 : fluide PRP > 150*

- **Tri des biodéchets (loi AGEC de 2020) :**
Obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024

(*) PRP ou PRG ou GWP : Pouvoir de Réchauffement Planétaire ou Global

REGLEMENTATION

Pour les bâtiments neufs

- **Loi Climat & résilience 2021** : obligation d'installer des panneaux photovoltaïques ou des toitures végétalisées (30% de ma toiture) en cas de construction supérieure à 1 000 m² (500m² en 2023)
- **Réglementation Environnementale 2020 (RE2020)** : prise en compte de l'impact environnemental des matériaux de construction (analyse du cycle de vie) & renforcement de la performance énergétique

ACTION DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Sur les enjeux Climat - Ressources

- *Plan climat Air Energie Territorial*
- *Démarche Economie circulaire*
- *Accompagnement des entreprises*
- **Plan local d'urbanisme Intercommunal**
- *Déplacements*
- *Projet Alimentaire de territoire*
- **Conventions avec les chambres consulaires...**